

Sun Life
**Cadre des
obligations durables**
Mars 2019



La vie est plus radieuse sous le soleil



Contexte

À la Sun Life, notre raison d'être consiste à aider nos Clients à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain. Mettre l'accent sur la durabilité nous permet de donner vie à cette raison d'être – c'est un élément central de notre stratégie d'affaires. Notre ambition, qui est d'être parmi les meilleures compagnies d'assurance et de gestion d'actifs du monde, va de pair avec notre objectif qui consiste à bâtir des collectivités saines et durables pour la vie. Nous travaillons fort pour intégrer la durabilité à nos pratiques et relever les défis sociaux et environnementaux, qu'il s'agisse de la montée du diabète ou des changements climatiques.

En émettant des obligations durables, nous démontrons notre engagement à intégrer la durabilité dans nos activités. Nous contribuons également de façon positive à l'évolution de la société et au développement de technologies permettant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Nous investissons de façon stratégique dans des projets d'infrastructure qui améliorent la santé et la durabilité des collectivités.

Nous nous efforçons d'être un propriétaire responsable sur le plan social et environnemental lorsque nous gérons nos propriétés et investissons dans l'immobilier. Nous cherchons à détenir et à développer un portefeuille de biens immobiliers ayant une empreinte durable grâce à la gestion proactive des conséquences sur l'environnement.

VUE D'ENSEMBLE DU CADRE

Pour l'émission de nos obligations durables, nous avons établi le cadre ci-dessous qui répond aux quatre composantes de base des principes régissant les obligations vertes¹ et les obligations sociales² de l'International Capital Markets Association (ICMA), à ses lignes directrices touchant les obligations durables³ ainsi qu'à ses recommandations sur l'utilisation d'examen externes et la communication de l'information sur les incidences :

- I. Utilisation du produit de l'émission obligataire
- II. Sélection et évaluation des projets
- III. Gestion du produit
- IV. Communication de l'information

¹ International Capital Markets Association, *Principes applicables aux obligations vertes 2018*, publié le 14 juin 2018. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>







² International Capital Markets Association, *Principes applicables aux obligations sociales 2018*, publié le 14 juin 2018. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/social-bond-principles-sbp/>

³ International Capital Markets Association, *Lignes directrices applicables aux obligations durables 2018*, publié le 14 juin 2018. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

I. Utilisation du produit de l'émission obligatoire

Une somme égale au produit de l'émission de chaque obligation durable servira à financer ou à refinancer, totalement ou en partie, les actifs verts ou sociaux, nouveaux ou existants, du fonds général de la Sun Life qui satisfont aux critères d'admissibilité définis plus bas (les « actifs admissibles »).

Les actifs admissibles comprennent les actifs verts ou sociaux existants financés jusqu'à 24 mois avant la date d'émission de l'obligation durable et les nouveaux actifs verts ou sociaux acquis après la date d'émission. Notre intention est d'affecter intégralement le produit net de l'émission d'une obligation durable dans les 18 mois suivant son émission.

Catégorie admissible selon les principes de l'ICMA régissant les obligations vertes et les obligations sociales	Critères d'admissibilité
 1. Énergie renouvelable	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement destinés à la production, à la transmission et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, dont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">Énergie éolienneÉnergie solaireÉnergie géothermiqueÉnergie hydroélectrique (installations au fil de l'eau, petites installations de moins de 25 MW, améliorations d'installations existantes ou autres installations hydroélectriques soumises à une évaluation des facteurs ESG⁴)Énergie tirée de la biomasse (déchets ou autres matières de base non alimentaires qui ne réduisent pas les réserves de carbone terrestre existantes)
 2. Efficacité énergétique	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement qui diminuent la consommation d'énergie ou améliorent l'utilisation efficace des ressources – par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none">Installation d'équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération, d'éclairage ou d'électrification écoénergétiqueSystèmes de récupération et de recyclage de la chaleur (p. ex. système de chauffage collectif)Projets améliorant l'efficacité des services de distribution d'énergie (stockage d'énergie, réseau électrique intelligent, service adaptable selon la demande)Projets permettant de surveiller et d'optimiser la consommation d'énergie (p. ex. compteurs intelligents, systèmes de contrôle de l'appel de puissance, détecteurs, systèmes de gestion de bâtiment)
 3. Immeubles durables	<p>Investissements dans des immeubles commerciaux ou résidentiels nouveaux ou existants qui répondent ou devraient répondre aux normes de certification durable établies par un organisme indépendant, selon la conception, la construction et les plans d'opérations de l'immeuble, ou aux normes de certification énergétique suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">LEED – Platine ou OrAutres normes de certification équivalentes, p. ex. BOMA BEST, ENERGY STAR
 4. Transports non polluants	<p>Investissements dans des infrastructures de transport durable et efficace – par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none">Matériel roulant, infrastructures et véhicules de transport en commun électriques ou non motorisésInfrastructures liées aux transports en commun
 5. Gestion durable de l'eau	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement qui réduisent la consommation d'eau ou qui contribuent à son utilisation efficace – par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none">Installation de produits ou de technologies qui économisent l'eau, xéropaysagisme ou aménagements paysagers résistants à la sécheresseProjets de stockage, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau, des eaux pluviales ou des eaux uséesInfrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations et de gestion des eaux pluviales
 6. Accès aux services essentiels	<p>Investissements dans des installations et de l'équipement qui améliorent l'accès aux services essentiels, qu'ils soient publics, sans but lucratif, gratuits ou subventionnés – par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none">Infrastructures pour les hôpitaux, les laboratoires, les cliniques et les établissements de soins de santé et de soins destinés aux enfants et aux aînésInfrastructures permettant d'offrir des services éducatifs pour les enfants, les jeunes et les adultes et des services de formation professionnelle

⁴ Pour déterminer si des installations hydroélectriques de 25 MW ou plus constituent des actifs admissibles, nous évaluons l'investissement en fonction de notre cadre ESG (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'évaluation inclut l'emplacement et la taille de l'installation ainsi que tout autre facteur de risque environnemental ou social. Cette évaluation est soumise à l'examen d'un tiers compétent

II. Sélection et évaluation des projets

Nous avons mis sur pied un Conseil des obligations durables composé de membres de la haute direction, dont le premier directeur des placements, le trésorier et chef de la planification du capital et le vice président, affaires gouvernementales, réglementation et durabilité (ou des personnes occupant des postes équivalents). Ces personnes seront responsables de l'évaluation et de la sélection définitives des actifs admissibles auxquels le produit net de l'émission de chaque obligation durable sera affecté.

Notre équipe de placement repérera les actifs verts ou sociaux existants ou futurs qui correspondent à notre approche sur les placements durables. Elle les proposera au Conseil des obligations durables, qui les évaluera et vérifiera qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis le présent cadre.

Pour évaluer l'admissibilité des actifs sociaux, le Conseil des obligations durables examinera le potentiel de résultats sociaux positifs pour les populations ciblées (par exemple groupes à faible revenu, marginalisés ou vulnérables) ainsi que pour la population en général.

Approche sur les placements durables de la Sun Life et atténuation du risque

Nous croyons qu'il est important de favoriser le développement de villes ouvertes et résilientes, où il fait bon vivre, en investissant dans des projets d'infrastructure locaux. En plus de générer de l'emploi, ces projets peuvent aider à régler des problèmes sociaux, économiques et environnementaux, par exemple en améliorant la qualité de vie et en s'attaquant aux changements climatiques, tout en contribuant au développement durable.

Nous croyons que les placements durables peuvent améliorer le rendement de nos actifs à long terme. De telles pratiques durables nous permettront non seulement d'enregistrer de meilleurs résultats pour nos placements durables, mais elles profiteront aussi aux collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. Le fait de prendre en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre processus de prise de décisions en matière de placements nous aide à contrôler les risques de notre portefeuille de placements et à trouver de nouvelles occasions liées aux questions ESG.

Notre approche en matière de placements durables est fondée sur les éléments suivants :

- Nous investissons dans des placements durables pour améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque de l'actif des Clients.
- Nous prenons en compte les risques et les aspects non financiers dans nos décisions de placement.
- Nous recensons, mesurons et gérons les risques non financiers d'une manière dynamique.
- Nous documentons nos efforts en matière d'investissements durables dans chacune des catégories d'actifs où nous investissons.
- Nous communiquons périodiquement, de façon claire et transparente, nos pratiques d'investissements durables.
- Nous sommes engagés activement dans des initiatives plus larges axées sur la durabilité.
- Nous faisons la promotion d'une culture axée sur la durabilité parmi nos employés.

Pour chaque catégorie d'actif dans laquelle nous investissons, nous faisons le suivi et rendons compte de nos efforts en matière de placements durables pour assurer l'uniformité de l'analyse pour l'ensemble de nos placements. Nous croyons que l'engagement et la collaboration avec les entités dans lesquelles nous investissons peuvent améliorer leurs politiques et activités axées sur la durabilité et permettre une plus grande transparence des mesures liées au risque de durabilité.

Nos analystes en recherche et nos gestionnaires de portefeuille tiennent compte de tous les facteurs ESG importants sur le plan financier dans leur analyse financière pour chaque placement. Notre équipe de placement évalue donc différents facteurs ESG. L'évaluation des risques est basée sur des données tirées d'une variété de sources internes et externes.

Notre engagement à l'égard de la durabilité est énoncé dans nos *Règles de conduite professionnelle*, qui encadrent le comportement de chacun de nos employés et conseillers. Nous faisons état de nos progrès dans notre *Rapport sur la durabilité* (accessible sur sunlife.com/durabilite), publié chaque année. Le contenu du rapport est passé en revue et approuvé par le comité de la gouvernance, des nominations et des placements de notre conseil d'administration. De plus, notre directive d'exploitation en matière environnementale guide notre équipe de placement dans l'évaluation et la surveillance des risques environnementaux liés à nos actifs immobiliers et hypothécaires et à d'autres projets d'infrastructures.



III. Gestion du produit

Nous établissons un *Registre des obligations durables* pour y consigner chacun des actifs admissibles et l'affectation à ces actifs d'une somme égale au produit net de l'émission des obligations. Ce registre contiendra des renseignements pertinents sur chaque obligation durable et les actifs admissibles qui lui sont associés. Il servira de base à notre *Rapport sur les obligations durables*.

Notre équipe de la trésorerie conservera le *Registre des obligations durables* et le tiendra à jour. Le registre sera passé en revue chaque trimestre par le Conseil des obligations durables.

L'affectation d'une somme égale au produit net de l'émission des obligations durables sera inscrite dans le *Registre des obligations durables*, conformément au présent cadre.

Notre objectif est d'affecter intégralement le produit de l'émission de chaque obligation durable dans les 18 mois suivant l'émission.

Nous avons l'intention de maintenir un montant total d'actifs admissibles d'une valeur au moins égale au produit net total de l'émission de toutes les obligations durables en circulation. Cependant, à certaines périodes, il pourrait arriver que le montant total d'actifs admissibles ne couvre pas encore entièrement le produit net de l'émission des obligations durables en circulation, en raison de changements dans la composition de nos actifs verts ou sociaux ou de l'émission d'obligations durables additionnelles. Toute portion du produit net qui n'aura pas été affectée à des actifs admissibles dans le *Registre des obligations durables* sera gérée conformément à nos pratiques habituelles de gestion des liquidités.

Le paiement du capital et des intérêts sur toute obligation durable émise sera fait à partir de notre fonds général et ne sera pas lié directement au rendement de tout actif admissible.

IV. Communication de l'information

Sommes affectées

Dans l'année suivant l'émission d'une obligation durable, et à la condition qu'il y ait en circulation des obligations durables émises conformément au présent cadre, nous publierons sur notre site

Web le *Rapport sur les obligations durables*. Ce rapport sera mis à jour chaque année jusqu'à ce que le produit soit entièrement affecté, et au besoin par la suite, s'il y a des changements.

Le Rapport sur les obligations durables contiendra au moins les éléments suivants :

1. la confirmation que l'utilisation du produit de l'émission des obligations émises respecte les conditions du présent cadre;
2. le montant affecté à chaque catégorie admissible;
3. pour chaque catégorie admissible, un ou plusieurs exemples d'actifs admissibles financés, en tout ou en partie, avec le produit de l'émission des obligations durables, y compris des renseignements généraux (brève description, emplacement, étape de développement, p. ex. en construction ou en activité);
4. le solde du produit net non affecté

À la Sun Life, nous reconnaissons que les investisseurs préfèrent avoir accès à des renseignements détaillés sur l'utilisation du produit de l'émission des obligations. Dans la mesure du possible, nous fournirons plus d'information et d'exemples sur les entreprises et projets admissibles financés par des obligations durables. Le cas échéant, nous fournirons

également des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (si cela est raisonnablement faisable) de performance environnementale et sociale. L'information sur les emprunteurs, leur entreprise et leur projet pourra être communiquée, sous réserve des ententes de confidentialité et des questions de concurrence pertinentes.

V. Examen externe

Avant d'émettre nos premières obligations durables, nous avons obtenu l'avis d'un tiers indépendant sur le présent *Cadre des obligations durables*. Cet avis sera publié sur notre site Web avant l'émission des obligations.

Avant le premier anniversaire d'émission d'une obligation durable, nous demanderons à un vérificateur externe compétent d'examiner les actifs verts ou les actifs sociaux liés au produit de

l'émission pour évaluer la conformité avec le présent cadre. Cet examen aura lieu chaque année jusqu'à ce qu'une somme égale au produit net de l'émission de l'obligation soit entièrement utilisée. Nous publierons le rapport du vérificateur externe sur notre site Web. Dans l'éventualité improbable où le vérificateur externe ferait état de produits affectés à des projets non conformes, nous affecterons les sommes correspondantes à des actifs différents qui respectent le présent cadre.

Avertissement : Le présent cadre ne constitue pas une offre, une invitation ou une recommandation ayant pour objet l'achat de titres, peu importe la personne ou le territoire de compétence. Toute offre ou invitation visant l'achat de titres sera faite conformément aux lois applicables.



Communiquez avec nous

Sun Life

1, York Street

Toronto (Ontario) M5J 0B6

Canada

relations.investisseurs@sunlife.com



La vie est plus radieuse sous le soleil